RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des délibérations examinées lors du conseil municipal du 20 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe), Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), M. CAMUS Georges, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves (arrivé à 19h25)

ÉTAIT REPRESENTÉ : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas)

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme CHARIER Thérèse, Mme FRONT Florence, Mme GAUTIER Valérie, M. JAVERLIAC Ludovic

ETAIENT ABSENTS : M. BILLON Christian, M. Jean-Guy ROBIN

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 20 février 2024

N° d'ordre	Libellé de la délibération	Décision
Fonction publique territoriale		
DCM 2024-02-87	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS	POUR : 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
Affaires générales		
DCM 2024-02-88	VENDEE NUMERIQUE : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT	POUR : 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
DCM 2024-02-89	VENDEE EAU : CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'UN POTEAU INCENDIE	POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
DCM 2024-02-90	COMPLEXE SPORTIF : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE	POUR : 12 ABSTENTION : 1 CONTRE : 0

N° d'ordre	Libellé de la délibération	Décision
DCM 2024-02-91	SYDEV : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DU PAVILLON	POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
DCM 2024-02-92	SYDEV : TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU	POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
Environnement		
DCM 2024-02-93	SYDEV : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OPERATIONS DE RENOVATION ENERGETIQUE	POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
DCM 2024-02-94	APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR A VEGETAUX AVEC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
Autres domaines de compétence		
DCM 2024-02-95	DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	PREND ACTE